## PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil spécial du 3 février 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des souspréfectures"

- consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr-

Place de la Victoire et des Alliés B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

# Sommaire

| Prefecture  | . 3 |
|---|-----|
| Délégations de signatures   | 3   |
| Arrêté n° 2009-01-0436 du 30 janvier 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La |     |
| Châtre  | 3   |

Recueil des actes administratif

Préfecture Délégations de signatures 2009-01-0436 du 30/01/2009

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

## ARRETE N° 2009-01-0436 du 30 janvier 2009

**Portant** délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre

#### LE PREFET,

## Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

 ${
m VU}$  le décret du Président de la République en date du 1 er février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 janvier 2009 portant nomination de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-2973 du 27 juillet 1976 portant mutation de monsieur Christian MICHEL à la sous-préfecture de La Châtre en qualité de secrétaire général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-0073 du 10 novembre 2008 désignant monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, à compter du 10 novembre 2008 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes:

## I - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales);
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, établissements publics de coopération intercommunale et associations syndicales autorisées de son arrondissement ;
- autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles ;
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement ;

#### II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- fermeture temporaire des débits de boissons ;

- arrêtés autorisant :
- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;
- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;
  - tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
  - agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
  - délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit :
  - réglementation des combats de boxe ;
  - délivrance des permis de chasser;
  - autorisation de ball-traps ;
  - délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
  - présidence et nomination des membres de la commission d'arrondissement de suspension du permis de conduire ;
  - suspension du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement ;
  - suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
  - rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
  - annulation du permis de conduire pour défaut de points dans les limites de son arrondissement ;
  - délivrance des récépissés des brocanteurs ;
  - liquidations et ventes au déballage.

## III - LOGEMENT

• réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers);

### **IV - AFFAIRES DIVERSES**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur (programme 108);

### V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des passeports ;

## **VI – ELECTIONS**

• Reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

<u>Article 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de sa suppléance, parmi les souspréfets d'arrondissement.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté peut être exercée par monsieur Christian MICHEL, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) dans la limite de 800 euros ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées ;
- fermetures temporaires des débits de boissons ;
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;
- arrêtés autorisant :
- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;
- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;
  - autorisation de ball-traps;
  - délivrance de permis de chasser ;

- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans son arrondissement ;
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des passeports ;
- délivrance des récépissés des brocanteurs ;
- liquidations et ventes au déballage;
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

<u>Article 4</u> – l'arrêté préfectoral n° 2008-11-0073 du 10 novembre 2008 désignant monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, à compter du 10 novembre 2008 est abrogé.

<u>Article 5</u> - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, le secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Signé : Jacques MILLON